



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la Mission régionale d'Autorité
environnementale sur la modification n°3 du Plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-de-Muzols (07)**

Avis n° 2026-ARA-AC-4277-N20053

Avis conforme délibéré le 20 août 2026

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 20 août 2026 sous la coordination de Anne Pons, en application de sa décision du 10 juillet 2026 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Anne Pons attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 3 décembre 2024, 10 avril 2025, 7 juillet 2025, 7 octobre 2025, 8 décembre 2025, 28 janvier 2026, 16 mars 2026, 4 mai 2026, 10 juin 2026 et 8 juillet 2026 ;

Vu le règlement intérieur de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n° 2026-ARA-AC-4277-N20053, présentée le 25 juin 2026 par la commune de Saint-Jean-de-Muzols (07), relative à la modification n°3 de son Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'Agence régionale de santé en date du 9 juillet 2026 ;

Vu la contribution de la Direction départementale des territoires de l'Ardèche en date du 29 juillet 2026 ;

Considérant que Saint-Jean-de-Muzols est une commune située en partie nord-est du département de l'Ardèche, rattachée à l'aire urbaine de Tournon-sur-Rhône, dont elle est une commune de la première couronne ; qu'elle est partie prenante de la communauté d'agglomération Arche Agglo¹ et du syndicat de SCoT du Grand Rovaltain² ; qu'elle compte une population de 2 489 habitants (donnée Insee 2023), en hausse sur la période récente (+ 1,26 % par rapport à 2017), sur une superficie de 10,68 km² ; qu'elle est dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2020 ;

1 41 communes et 59 079 habitants (Insee 2022)

2 3 EPCI, 108 communes et 315 000 habitants

Considérant que la modification n°3 du PLU vise à :

- faire évoluer le règlement de l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU concernant les typologies des clôtures mises en place le long des voies publiques et au droit des limites séparatives ;
- intégrer à la zone Uc³ les parcelles AL 251 et 252 (d'une surface totale de 319 m²), actuellement en zone Uj⁴ ;
- supprimer l'emplacement réservé n° 5, initialement dédié à l'aménagement du carrefour et à la création d'une aire de retournement pour les bus ;

Concluant ainsi qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-de-Muzols (07), n'induisant que des évolutions mineures du document, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-de-Muzols (07) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'Autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation, son membre

Anne Pons

3 zone à dominante résidentielle

4 Zone d'activités économiques